



Ville de
Garéoult
Var

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

Urbanisme

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du lundi 2 mars 2026

Arrêté municipal N° 2026_03_024

**Portant autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un
Etablissement Recevant du Public au titre du Code de la Construction et de
l'Habitation Délivré par le Maire au nom de la Commune de Garéoult
pour l'établissement Colisée France pour les travaux consistant une mise en
conformité de différentes chambres**

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Ville de GARÉOULT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 25/053 du 09 avril 2025 des arrêtés préfectoraux n° 21/087 du 16 juillet 2021 et n° 21/152 du 28 octobre 2021 portant renouvellement des commissions d'arrondissements pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, enregistrée en Mairie sous le numéro 08306423B0008, déposée le 14/09/2023 par l'établissement Colisée France représenté par Madame JEANDEL Christine pour des travaux consistant à la mise en conformité de chambres, situé à Résidence Plénitude, rue des Farayettes à Garéoult (83136),
VU les engagements conjoints du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage de respecter les règles d'accessibilité,

VU l'avis favorable formulé par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Brignoles en date du 19/10/2023,
VU l'avis favorable formulé par la Commission d'arrondissement d'Accessibilité aux personnes handicapés en date du 19/10/2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP n° 08306423B0008 est accordée pour les travaux consistant en la mise en conformité des chambres sous réserve du respect des prescriptions du procès-verbal de la commission de sécurité incendie d'arrondissement ci-joint,

Article 2 : La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

Article 3 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès tribunal administratif compétent.

Le Maire,



Gérard FABRE.